



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.5/1996/1
14 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Session extraordinaire de 1996
21-31 mai 1996
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen du fonctionnement de la Commission :
 - a) Examen du mandat, des attributions et de l'étendue de la mission;
 - b) Mise au point d'un programme de travail pluriannuel;
 - c) Modification en conséquence de la périodicité des sessions et recommandations au Conseil à ce sujet;
4. Thème directeur : stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté :
 - a) Formulation de stratégies intégrées;
 - b) Satisfaction des besoins humains essentiels de tous;
 - c) Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires.
5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire de 1996.

Annotations

1. Élection du bureau

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a, lors de ses dernières sessions, élu parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du bureau, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Le Secrétaire général a établi le présent ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de 1996 en se fondant sur la résolution 1995/60 du Conseil économique et social et la résolution 50/161 de l'Assemblée générale.

3. Examen du fonctionnement de la Commission

Dans sa résolution 1995/60, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social devrait tenir une session extraordinaire en 1996, notamment aux fins suivantes :

- a) Revoir son mandat, ses attributions et l'étendue de sa mission;
- b) Mettre au point un programme de travail pluriannuel;
- c) Revoir en conséquence la périodicité de ses sessions et présenter au Conseil des recommandations à ce sujet.

Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a demandé à la Commission du développement social, en sa qualité de commission technique du Conseil économique et social chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement social, d'élaborer un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée qui tienne compte de leur interaction, d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les apports des autres organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, et de présenter ses recommandations au Conseil, ce qui devrait assurer l'harmonisation entre ce programme de travail pluriannuel et ceux des autres commissions techniques compétentes du Conseil.

L'Assemblée a également fait sienne la résolution 1995/60 du Conseil économique et social et demandé à la Commission du développement social, lorsqu'elle élaborera son programme de travail pluriannuel visant à assurer le suivi du Sommet :

- a) De modifier son mandat pour faire en sorte que soit adoptée une approche intégrée du développement social;

b) D'intégrer dans le programme pluriannuel les questions sectorielles qui sont actuellement à son ordre du jour;

c) De passer en revue et d'actualiser ses méthodes de travail et de présenter des recommandations afin d'assurer de façon efficace le suivi du Sommet;

d) De prendre l'habitude de demander à des experts de contribuer à ses travaux;

e) De réfléchir à la possibilité de faire participer à ses travaux des personnalités éminentes dans le domaine des problèmes de développement social et des politiques y afférentes.

L'Assemblée a prié la Commission du développement social, compte tenu de la portée de ses travaux, d'examiner la question de sa composition et de la fréquence de ses sessions, et de formuler des recommandations sur cette question à l'intention du Conseil économique et social. Elle a également prié la Commission de prendre l'habitude de demander aux éléments intéressés de la société civile qui exercent une activité dans le domaine du développement social de contribuer à ses travaux, et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission et au Conseil économique et social, pour examen, des propositions tenant compte de l'expérience acquise par d'autres commissions techniques, par le Conseil lui-même, par l'Organisation internationale du Travail et par le Sommet mondial.

Pour aider la Commission à examiner ces questions, le Secrétaire général a établi un rapport qui replace le fonctionnement de la Commission dans son contexte historique et indique, pour chacun des éléments pertinents de la résolution 1995/60 du Conseil et de la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, des possibilités que la Commission souhaitera peut-être étudier.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Commission du développement social (E/CN.5/1996/2)

4. Thème directeur : stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté

Dans sa décision 1995/324, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social, à sa session extraordinaire de 1996, devrait examiner le thème ci-après :

Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté :

- a) Formulation de stratégies intégrées;
- b) Satisfaction des besoins humains essentiels de tous;
- c) Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires.

Dans sa résolution 48/183, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et, dans sa résolution 50/107, elle a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006). L'attention de la Commission est également appelée sur la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague (Sommet mondial pour le développement social – voir A/CONF.169/9), en particulier l'engagement 2 de la Déclaration et le chapitre 2 du Programme d'action. La Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté qui traite des questions susmentionnées en les replaçant dans la perspective des mandats actuels de la Commission du développement social. Le rapport recense également les fonctions et les mandats d'autres organismes des Nations Unies qui ont trait à la pauvreté, y compris les fonctions de coordination du Conseil économique et social.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les stratégies et les mesures pour éliminer la pauvreté (E/CN.5/1996/3)

5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission

Dans sa décision 1995/248 du 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-cinquième session de la Commission du développement social. Ultérieurement, dans sa résolution 1995/60 du 28 juillet 1995, le Conseil a décidé que la Commission devrait tenir une session extraordinaire en 1996. La Commission a donc l'occasion d'examiner l'ordre du jour de la trente-cinquième session et de faire d'autres recommandations au Conseil, le cas échéant.

Documentation

Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de la Commission du développement social

6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire de 1996

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présente au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.
